

j'ai des droits !

j'ai des devoirs !

Droit a la santé et aux droits sociaux

Le civisme

droit politique

droit d'expression

...

je suis citoyen Français

Respecter les loies

...

La nationalité Française

Par naissance

Par naturalisation

par mariage

Bref, être citoyen,
c'est bien ! 😊

...

Romane C.

Marianne



Marianne est une allégorie devenue symbole de la république française. Les premières représentations de Marianne apparaissent sous la révolution française. Prénom très rependu au XVII ème siècle, Marie-anne représentait le peuple. Le bonnet phrygien que porte Marianne et qui est signe de liberté, était portait par les esclaves affranchis en Grèce et à Rome. Sous la III ème république, les statues et surtout les bustes se multiplient, en particulier dans les mairies. Le bonnet phrygien est parfois remplacé par un diadème ou une couronne. Marianne figure sur beaucoup d'objets comme les pièces de monnaie ou les timbres postes

Être dans papier.

Qu'est ce qu'un étranger?

L'expression étranger en situation irrégulière désigne un statut juridique, qualifiant la situation d'un étranger présent sur un territoire national d'un État. Cette situation peut intervenir de multiples façons: soit après être entré de façon clandestine sur un territoire national, soit par être demeuré sur le territoire après une expiration de la durée de validité du titre de séjour, soit encore, dans ce cas d'une personne née de parents immigrés sur le territoire national parce-que la demande de naturalisation n'a pas été affecté a l'acquisition majorité légal.

Quels sont les risque d'emprisonnement?

Les étrangers en situation irrégulière ne peuvent pas être en garde à vue, s'ils ne sont pas soupçonnés d'un autre délit. La Cour de justice européenne a fait estimer a deux reprises en 2011 que le seul fait de se trouver en situation irrégulière ne constituait pas un délit justifiant une peine de prison. Or en droit français, ne peuvent être placées en garde a vue que les personnes encourant une peine d'emprisonnement.

Embaucher un sans papier.

Le circulaire présenter le 25 novembre 2009 durcit les critères de régularisation pour l'embauche des salariés sans papier prévu par le précédent circulaire de janvier de janvier 200. Un travailleur sans papier devra désormais justifier d'un temps de présence en France d'au moins cinq ans et d'avoir travaillé au moins un an dans l'entreprise.